



EDITORIAL

Phénomène transnational, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme nécessite des actions coordonnées au plan international ainsi que la coopération internationale.

Dans ce cadre, plusieurs articles ont été consacrés à ce sujet.

A cet effet et afin de répondre aux besoins des partenaires de la CTRF, notamment les professions financières et non financières, les autorités de contrôle, de supervision et de régulation dont elles relèvent ainsi que des particuliers, la CTRF a édité une nouvelle lettre d'information, à paraître chaque quinzaine, sur les actualités internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La nouvelle lettre d'information des actualités internationales vient en complément de la revue de la presse nationale déjà disponible sur le site Web institutionnel de la CTRF : <http://www.mf-ctrf.gov.dz/> dont l'architecture globale a été améliorée à l'instar des sites Web des autres Cellules de Renseignement Financier du monde.

Les informations sont accessibles par thème et par type d'information publiées également sur le site Web institutionnel de la CTRF.

Quand un format électronique est accessible, un lien vers ces articles y est également proposé.

Le Président de la CTRF
Abdenour HIBOUCHE

Financement du terrorisme : Bercy demande aux banques une « vigilance extrême »

A l'occasion de la publication des nouvelles lignes directrices de Tracfin en matière de lutte contre le financement du terrorisme, le ministre des Finances Michel Sapin a appelé les banques françaises à une « vigilance extrême ». Ces dernières ont immédiatement rappelé leur engagement « de longue date et sans réserve » dans ce domaine.

Jeudi 19 novembre, six jours après les attentats qui ont endeuillé Paris, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), régulateur du secteur financier, et Tracfin, la cellule du ministère des Finances chargée de lutter contre la fraude fiscale, le blanchiment et le financement du terrorisme, ont publié leurs nouvelles lignes directrices conjointes sur la déclaration de soupçon. Les précédentes dataient de juin 2010.

Les établissements financiers, ainsi qu'un certain nombre de professions appelées à manipuler ou à faire transiter d'importantes sommes d'argent (changeurs manuels, vendeurs d'art, notaires, etc.), sont en effet tenues de signaler à Tracfin toute transaction dont ils « savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme », explique la réglementation.

Parmi les nouveautés des lignes directrices actualisées figure notamment un chapitre consacré à l'obligation pour les banques et les établissements de paiement de signaler systématiquement toute transmission de fonds effectuée à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaies électroniques.

Profitant de cette publication, prévue avant les attentats du 13 novembre, le ministre des Finances Michel Sapin et François Villeroy de Galhau, nouveau gouverneur de la Banque de France, ont publié un communiqué commun. Ils y rappellent aux banques et autres organismes financiers leurs obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme et leur demandent une « vigilance extrême » dans le domaine. Michel Sapin tiendra, lundi prochain à Bercy, un point presse sur le sujet.

Gel des avoirs et déclarations systématiques

La réaction de la Fédération bancaire française (FBF) ne s'est pas fait attendre. L'association représentative du secteur a publié à la suite du ministre des Finances un communiqué dans lequel elle rappelle « l'engagement total » des banques françaises dans la lutte contre le financement du terrorisme, et leur respect rigoureux de la réglementation. « Elles assurent aujourd'hui 80% des déclarations faites à Tracfin », développe la FBF, qui rappelle que « l'année 2014 a été marquée par une augmentation de près de 33% du flux déclaratif ». « [Les banques] se tiennent à la disposition des pouvoirs publics

pour (...) améliorer l'efficacité » de cette réglementation, assure par ailleurs Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de l'organisation.

Les banques, poursuit la FBF, s'appuient actuellement sur deux dispositifs : le gel des avoirs des personnes physiques ou morales identifiées par les autorités et les « communications systématiques d'information » (COSI). « Depuis le 1er octobre 2013, font l'objet d'une communication à Tracfin les transmissions de fonds effectuées à partir d'espèces ou de monnaie électronique dépassant le seuil de 1.000 euros par opération ou de 2.000 euros cumulés par client et par mois calendaire », détaille l'association.

« A compter du 1er janvier 2016, les dépôts ou retraits d'espèces effectués sur un compte de dépôt ou de paiement, dont le montant dépasse 10.000 euros (ou l'équivalent en devises), feront aussi l'objet d'une déclaration. »

La FBF, enfin, rappelle que les obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme « doivent être appliquées avec la même rigueur et leur mise en œuvre contrôlée de la même façon, qu'il s'agisse des établissements de crédit, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique ». La profession bancaire réaffirme ainsi « sa préoccupation relative aux nouveaux acteurs du monde des paiements ou concernant certains moyens de paiement anonymes comme les cartes prépayées.

Liens :
<http://www.cbanque.com/actu/55299/financement-du-terrorisme-bercy-demande-aux-banques-une-vigilance-extreme>

Financement du terrorisme : les annonces de Bercy

Michel Sapin a dévoilé lundi 23 novembre une batterie de

mesures visant à traquer plus efficacement le financement du terrorisme.

Au programme : interconnexion accrue des fichiers et accès encadré aux cartes de paiement prépayées.

Une lutte tous azimuts. La traque aux terroristes passe par les ministères de l'intérieur, de la défense, de la justice, mais aussi par Bercy. Une batterie de mesures a en tout cas été dévoilée lundi par Michel Sapin, le ministre des Finances, afin d'endiguer le financement des réseaux djihadistes. Toutes visant à « resserrer les mailles du filet, pour rendre plus difficile et plus repérable » l'argent du terrorisme.

L'avènement d'un djihadisme « à bas coût »

Voilà des mois en effet que les spécialistes alertent les autorités sur l'avènement d'un djihadisme « à bas coût ». « Il suffit désormais de quelques milliers d'euros pour monter une opération », constate Jean-Charles Brisard, président du Centre d'analyse du terrorisme.

On s'en souvient, Amedy Coulibaly, le tueur de l'Hyper Cacher, avait tout simplement contracté un prêt à la consommation de 6 000 euros pour s'équiper. « Ce genre de flux modique n'éveille pas les soupçons des autorités », renchérit le spécialiste.

D'où l'annonce faite lundi 23 novembre par Bercy de permettre à Tracfin (l'organisme de renseignement chargé de lutter contre le blanchiment d'argent) d'accéder au fichier des personnes recherchées (FPR), et plus particulièrement aux individus fichés « S » du fait de leur radicalisation.

Une vérification en temps réel

Une évolution bien accueillie par les professionnels. « Une succession de petits versements, dont on comprenait mal la finalité

jusque-là, va tout d'un coup prendre un sens lorsqu'on découvrira que le détenteur du compte est fiché « S », assure un ex-membre la délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF). La chose n'est toutefois pas totalement nouvelle puisque les agents de Tracfin pouvaient d'ores et déjà consulter le FPR – mais à des conditions très strictes et en passant nécessairement par des officiers de liaison. À l'avenir, ils pourront le faire en temps réel, gagnant ainsi en réactivité.

Le problème des cartes prépayées

L'autre annonce de Bercy porte sur l'encadrement du recours aux cartes de paiement prépayées. Ces dernières (semblables à des cartes téléphoniques à ceci près qu'elles ne contiennent pas des unités de communication mais des euros) empêchent toute traçabilité. On peut en effet se les procurer sans vérification d'identité jusqu'à un montant de 250 euros – pour les cartes non-rechargeables –, et jusqu'à 2 500 euros pour les cartes rechargeables.

La criminalité organisée y recourt fréquemment pour éviter d'être tracée et, selon Bercy, les terroristes passés à l'acte le 13 novembre y auraient eux-mêmes eu recours lors de la préparation logistique des attentats. Bercy annonce donc, pour début 2016, une nouvelle limitation des montants susceptibles d'être crédités sur ces cartes et un meilleur encadrement de l'anonymat des clients.

Dans la lignée des annonces de janvier

Le gouvernement avait déjà annoncé après les attentats de janvier plusieurs dispositifs de lutte contre le financement du terrorisme. Il a notamment rabaisé le plafond de paiement en espèces à 1 000 euros, contre 3 000 euros auparavant, pour les personnes résidentes en France.

Ce plan prévoyait également l'inscription de tous les comptes en banque, y compris les comptes « Nickel » (ceux qui permettent de déposer et de retirer de l'argent chez un buraliste) sur le fichier « Ficoba » (Fichier national des comptes bancaires et assimilés)

Liens : <http://www.la-croix.com/Actualite/France/Financement-du-terrorisme-les-annonces-de-Bercy-2015-11-23-1383883>

La lutte contre le financement du terrorisme s'accélère

Tracfin aura désormais accès au fichier des personnes recherchées, dans lequel figurent notamment les fiches S. L'utilisation des cartes prépayées sera plus fortement encadrée, le dispositif de gel des avoirs des terroristes sera renforcé, de même que la lutte contre le trafic de biens culturels.

"L'argent est partout et tout le temps le nerf de la guerre : les terroristes ont, pour continuer à agir, besoin des financements indispensables à l'achat d'armes, de véhicules, de caches. La lutte internationale contre le financement du terrorisme est un rempart fondamental de la paix et de la sécurité dans le monde", a déclaré Michel Sapin lors d'une conférence de presse consacrée le 23 novembre à la lutte contre le financement du terrorisme. Celle-ci est une "action au long cours qui s'est intensifiée depuis janvier dernier".

Des moyens nouveaux ont été programmés à la suite des attentats de janvier : 5 millions d'euros pour l'achat de matériel dédié à la lutte contre le terrorisme et notamment son financement ; + 70 agents des Douanes ; + 10 agents Tracfin, sur 3 ans, consacrés à la lutte anti-terrorisme. Les échanges entre les services de renseignement relevant de l'Intérieur et des Finances ont été renforcés sur les

sujets liés au terrorisme et à son financement.

Un plan d'action a été engagé en mars, avec *"des mesures qui réduisent l'usage de l'argent liquide dans l'économie en abaissant les limites autorisées"* :

- Le plafond de paiement en espèces pour des personnes physiques ou morales a été abaissé à 1000 euros, soit divisé par 3, afin de limiter les possibilités de paiement en liquide dans l'économie et faire reculer l'anonymat. Cette mesure est en vigueur depuis le 1er septembre 2015 (code monétaire et financier) ;

- Tout dépôt ou retrait de 10 000 euros minimum par mois (en une fois ou fractionné) fera désormais l'objet d'un signalement automatique de la banque du titulaire du compte à Tracfin. Le décret a été pris le 23 mars 2015. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2016 ;

- Toute opération de change d'un montant supérieur à 1 000 euros entraînera obligatoirement une prise d'identité. Le seuil est ainsi divisé par 8. Le décret a été pris le 22 octobre 2015. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France ont récemment rappelé à l'ensemble des acteurs financiers leurs obligations de vigilance. De nouvelles lignes directrices conjointes établies entre le superviseur bancaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation, et Tracfin sur les obligations de vigilance et de déclaration de soupçon auxquelles sont tenus les organismes financiers ont été communiquées il y a quelques jours.

"Parce qu'une partie de l'argent du terrorisme provient du trafic d'œuvres d'art, [...] une lettre a été adressée aux syndicats des antiquaires pour leur rappeler les interdictions en vigueur et leur devoir de vigilance."

La France s'est aussi mobilisée au niveau européen et international : adoption du 4ème paquet européen anti-blanchiment et financement du terrorisme le 5 juin, mobilisation pour mettre la lutte contre le financement du terrorisme à l'agenda du G20.

Liens :

<http://www.gouvernement.fr/argumentaire/a-lutte-contre-le-financement-du-terrorisme-s-accelere-3316>

Suisse : Les banques traquent le financement du terrorisme



Les banques suisses ont été instruites de suivre la traçabilité de toute transaction financière jugée suspecte ayant un lien avec le terrorisme, et ce, en collaboration avec la police, a révélé le journal français Le Point. Lors de la dernière conférence de l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF), des explications précises ont été données aux membres présents concernant les procédures de cette traçabilité. Dès qu'elle est informée de la disparition d'une personne, la police entre en contact avec sa banque qui doit leur signaler le retrait effectué par cette personne. Immédiatement après, le Money Laundering Reporting Office Switzerland (MROS), le bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, avertit le pays où a été effectuée l'opération financière, pour procéder à son interpellation. Il faut dire que les financiers suisses, qui sont souvent accusés d'être complaisants avec le dépôt d'agent par des riches, deviennent plus vigilants dès qu'il s'agit de traquer l'argent du terrorisme.

L'Office fédéral de la police a toujours relevé que *«la Suisse ne constitue pas une cible prioritaire pour des groupes terroristes»*.

Toutefois, le secteur financier en Suisse peut être utilisé par les terroristes comme lieu pour faire transiter leur argent. Et pour que sa crédibilité ne soit pas mise en cause, la finance helvétique a décidé de ne pas fermer les yeux sur cette menace même s'il s'agit de petites sommes, à l'inverse des affaires de fraude fiscale et de blanchiment qui portent sur des sommes conséquentes. «*La valeur médiane des valeurs signalées se situe autour de 250 francs suisses [230 euros]*», constate le rapport de la police fédérale. Parfois, le montant d'un nombre limité de cas suspects, «*dépasse un million de francs suisses*».

Par ailleurs, de très nombreuses professions sont dorénavant soumises à la fameuse Loi sur le blanchiment d'argent (LBA), comme les assureurs, les avocats, les notaires, les responsables de maisons de jeux, de trafic de paiements (cartes de crédit, cartes prépayées, argent électronique), les commerçants de métaux précieux, etc.

Et pour renforcer cette lutte, la moitié des membres de l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF) a suivi un séminaire sur le financement du terrorisme, et que 62 % d'entre eux contrôlent les noms des personnes et entités liées à Oussama Ben Laden et à Al-Qaïda portés sur l'Annexe 2 de l'Ordonnance du 2 octobre 2000, publiée par le Secrétariat d'État à l'Économie.

Liens : <http://www.impact24.info/suisse-les-banques-traquent-le-financement-du-terrorisme/>

Financement du terrorisme : le crowdfunding en ligne de mire

Le dernier rapport du Sénat sur les réseaux djihadistes pointe le manque de contrôle des plateformes de financement

participatif. Ce qui fait bondir les acteurs du secteur.

A la lecture du rapport du Sénat sur la lutte contre les réseaux djihadistes, Nicolas Lesur a bondi. Un paragraphe en particulier a retenu l'attention du président du Financement participatif France (FPF), association des professionnels du crowdfunding français. Il pointe "les risques de financement d'activités terroristes liées à l'activité du financement participatif" :

Cette technique de financement pourrait, dans les années à venir, favoriser des dérives [...] du fait d'un manque de régulation des opérateurs".

La commission d'enquête recommande donc de revoir le cadre juridique de cette pratique de financement et d'accroître la surveillance des opérateurs.

"De l'irresponsabilité !"

Pour Nicolas Lesur, ces soupçons sont totalement infondés :

Des sénateurs désignent le crowdfunding comme outil de radicalisation ! C'est de l'irresponsabilité ou de l'incompétence !" Il rappelle pour convaincre qu'"aucun acte terroriste n'a été financé par une plateforme de crowdfunding française". Et rappelle : Le financement du terrorisme dans le monde, c'est plusieurs milliards de dollars par an, le crowdfunding en France, c'est 150 millions d'euros. On est loin de créer une machine à laver qui va financer allègrement le djihadisme international !"

Pourtant, le rapporteur et sénateur PS, Jean-Pierre Sueur, persiste et signe auprès de "L'Obs" : Nous avons des suspicions très fortes, sans doute des indices de financement de terrorisme par de nombreuses sortes de financement participatif. Il est très facile de détourner le crowdfunding de son objet."

Alors qu'en est-il vraiment ? Le crowdfunding finance-t-il le djihad, en France ou ailleurs ?

Vrai qu'aucune affaire de ce genre n'a été signalée en France. Mais vrai aussi que le boom du crowdfunding n'a pas échappé aux réseaux djihadistes. Face à l'arsenal déployé par les services de renseignement du monde entier pour lutter contre son financement, le terrorisme s'est rabattu sur des outils plus discrets, plus difficiles à surveiller par les autorités.

Dans un rapport publié en février 2015, le Gafi (Groupe d'action financière) montre que le financement du terrorisme (mais aussi des conflits armés en tout genre) via les réseaux de communication modernes et l'utilisation de techniques de crowdfunding, a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie.

Le Gafi prend pour exemple le département médias de l'Etat islamique (EI), qui a lancé plusieurs campagnes sur Twitter, dans le but de recueillir des fonds sur une plateforme dédiée. A la manière des grandes entreprises de crowdfunding, cette plateforme a créé des statuts "or" ou "argent" pour valoriser et récompenser les contributeurs les plus généreux.

Lorsqu'il s'agit de particuliers, ces sommes sont relativement modestes, soit jusqu'à 10.000 dollars [...] Lorsqu'il s'agit d'organisations, vous êtes dans les six chiffres".

Comment la manœuvre a-t-elle pu passer inaperçue ?

L'objectif de la récolte de fonds n'est pas nécessairement expliqué. [...] Ils le font parfois sous le couvert d'aide humanitaire par le biais du financement participatif. Alors, ils créent un site web et recueillent des fonds. [...] Tant que les fonds ne sont pas utilisés, il est très difficile

d'envisager des poursuites uniquement parce qu'il y a eu une collecte de fonds. C'est très bien caché."

Une réglementation renforcée en France

En France, à la différence des Etats-Unis où les plateformes comme Kikstarter, Indiegogo et Gofundme laissent tout partir en ligne, la régulation du crowdfunding impose de fortes contraintes pour les entreprises. La réglementation est identique à celles des établissements bancaires classiques, et les plateformes doivent savoir qui sont les porteurs de projet. L'ordonnance du 30 mai 2014 est venue renforcer la moralisation du secteur.

C'est la raison pour laquelle Arnaud Burgot, directeur général de la plateforme participative Ulule, juge très sévèrement l'alerte lancée par les sénateurs : Oui, il y a un risque, mais comme dans toute activité financière. Nous sommes soumis, comme tous les établissements financiers, aux obligations de lutte contre le blanchiment et le financement de terrorisme qui s'appliquent sur les transactions bancaires."

Les obligations sont les suivantes :

- Les plateformes de crowdfunding n'ont pas le droit de collecter des fonds direct sans avoir un agrément. La plupart des plateformes choisissent de travailler avec un prestataire agréé, banque ou émetteur de monnaie électronique.

- Pour les virements, elles sont dans l'obligation d'identifier le bénéficiaire :
On ne verse pas d'argent à des personnes que l'on ne connaît pas !"

Par ailleurs, les plateformes ont de nombreux outils et indicateurs à la disposition pour détecter une transaction anormale : croisement des adresses IP d'où sont effectuées les transactions, des

pays d'où sont censées avoir été émises les cartes bleues, analyse des volumes et de la vélocité des sommes déposées. Si un cas semble suspect, un examen complet est effectué. En parallèle, ces contrôles se font aussi au niveau des établissements bancaires affiliés.

Des opérateurs encore trop novices chez Tracfin, on admet bien volontiers que le crowdfunding n'est pas une zone de non-droit, contrairement à l'utilisation des bitcoins par exemple. Mais aussi que le risque est réel, tant la croissance du marché du crowdfunding est exponentielle.

Pour le service de renseignements, des failles existent. Ainsi, les opérateurs des plateformes de financement participatif ne sont pas aussi bien entraînés à une connaissance fine de leur clientèle que les opérateurs financiers classiques. A ce jour, ils n'ont ni les moyens, ni la vigilance, ni la culture en la matière des banques traditionnelles.

Quant au filet de sécurité que constitue la présence de banques adossées aux plateformes, il est considéré chez Tracfin comme insuffisant du fait de sa passivité : Dans la majeure partie des cas, les établissements bancaires ne sont pas en contact direct avec les clients, ils connaissent moins bien l'origine et le destinataire des fonds, ils vont donc perdre de l'information."

Eric Vernier, professeur de finance et chercheur à l'Iris, a longtemps travaillé sur les techniques de blanchiment d'argent, souligne, pour sa part, une réglementation encore trop limitée : A ce stade, il y a une absence évidente de contrôle et de suivi. Une fois la caisse remplie, les virements peuvent arriver n'importe où et aucune règle n'oblige à la réalisation du projet. Il sera d'autant plus difficile de contrôler

un flux d'argent, s'il existe un tas d'intermédiaires entre le donateur et le bénéficiaire."

Tracfin sur le qui-vive

Dans ces conditions, et même si rien ne permet de mesurer l'ampleur du phénomène, le risque est pris très au sérieux. Eric Vernier : Sur le plan macro-économique, les sommes qui pourraient transiter peuvent paraître dérisoire, mais on sait très bien qu'on n'a pas besoin de milliards pour organiser un attentat."

C'est précisément ce financement individuel de candidats au djihad qui constitue la principale source d'inquiétudes pour Tracfin. Les collectes de fonds de nature communautaire ou religieuses, qui visent un public spécifique, sont surveillées de près. Tout comme les appels aux dons pour des causes humanitaires.

La tâche est ardue, admet-on chez Tracfin : La différenciation entre soigner des enfants en Syrie et apporter de l'aide aux combattants djihadistes n'est pas évidente à faire. On ne veut pas remettre en cause la première finalité mais la seconde est problématique. Il y de grande difficultés de contrôlabilité."

Liens :<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20150420.OBS7564/financement-du-terrorisme-le-crowdfunding-en-ligne-de-mire.html>

CTRF-Imeuble Ahmed FRANCIS, 16306
Ben aknoun-ALGER
Tel : 021 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96